

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 286

présenté par

M. Muet, M. Cahuzac, M. Sapin, M. Emmanuelli, Mme Filippetti,
M. Eckert, M. Balligand, M. Baert, M. Bartolone, M. Launay,
M. Nayrou, M. Carcenac, M. Bapt, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys,
M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Hollande, M. Moscovici,
M. Lurel, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant :**

- I. – Le b) du 2 de l'article 1649-0 A du code général des impôts est supprimé.
- II. – Le I s'applique aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier de l'année 2011.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli exclut des impositions à prendre en compte pour la détermination du droit à restitution dû au titre du bouclier fiscal, l'impôt de solidarité sur la fortune.

L'instauration du bouclier fiscal à 50 % n'a qu'un seul but: échapper à l'impôt de solidarité sur la fortune. Le bouclier ne doit pas protéger la rente et le patrimoine mais les seuls revenus du travail.

Il convient donc de supprimer cet alinéa dans un souci de justice fiscale.